



NOGENT LE BERNARD



Règlement Intérieur

Restauration Scolaire

A conserver



Année scolaire 2025-2026



NOGENT LE BERNARD

Règlement intérieur restauration scolaire

Jours de fonctionnement :

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la période scolaire de septembre à juillet, le lundi-mardi-jeudi-vendredi pour les enfants scolarisés à Nogent le Bernard.

Lieu et horaires :

Ecole de Nogent le Bernard, chemin des écoles. Un service est assuré le lundi – mardi - jeudi et vendredi de 11h45 à 12h45.

Inscription :

L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Les dossiers sont à retirer à soit à l'accueil de la mairie soit par mail à l'adresse suivante : cantinedenogent@orange.fr ou téléchargeable sur le site internet : <https://nogent-le-bernard.fr>.

Fréquentation :

Les jours de fréquentation sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés. En cas de fréquentation irrégulière (ex : 1 semaine sur 2), vous devez vous inscrire à la période et transmettre le calendrier à la mairie. Si le planning n'est pas respecté, les repas seront facturés.

En cas d'absence à la cantine, nous vous demandons de bien vouloir signaler cette absence par mail : cantinedenogent@orange.fr. Sans confirmation écrite, l'absence sera considérée comme non justifiée et facturée.

Les repas ne seront pas facturés en cas d'absence d'un enseignant non remplacé si l'enfant est reparti dans sa famille.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables au 1^{er} septembre. Les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

Quotient familial	Tarif
< à 700	0.70 €
De 700 à 1000	1.00 €
Entre 1001 et 1200	3.55 €
> à 1200	3.70 €



NOGENT LE BERNARD

➤ Repas occasionnel (non inscrit avant le lundi de la semaine précédente) : **4.50€**

➤ Repas adulte : **5.30€**

Les stagiaires présents dans l'école peuvent également déjeuner à la cantine dans les conditions suivantes :

-stagiaire adulte : **5.30€**

-stagiaire scolaire : **3.70€**

Conditions d'admission des enfants :

Le règlement doit être signé par les parents.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire doivent fournir un justificatif.

Les enfants souffrant de **maladie chronique** (uniquement) et sous traitement médical doivent être munis d'une ordonnance s'ils ont à prendre des médicaments pendant le repas.

En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le P.A.I. de l'enfant. Sans P.A.I. nous n'acceptons pas les enfants.

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants qui ne présentent pas de symptômes de maladie infectieuse.

Une serviette de table est fournie par la cantine pour l'année scolaire. Elle est lavée chaque jour à la cantine.

Accueil :

Les enfants fréquentant la cantine y seront conduits par du personnel communal, en nombre et de qualification suffisants. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de la cantine.

A l'issue du repas, les enfants seront raccompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire par ce même personnel communal, qui en assurera la surveillance jusqu'à la reprise de la classe.

Menu :

Seul le repas prévu sera servi. Toute demande de régime fera l'objet d'une demande écrite de la famille. Les menus sont affichés à la porte de la cantine.

Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Règles d'usage et discipline :

- Être poli : « s'il vous plaît et merci »
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel



NOGENT LE BERNARD

- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

UN CONTRAT DE BONNE CONDUITE

La restauration scolaire est un **service municipal**.

Les enfants sont donc placés, pendant l'inter temps du midi (sur la cour de récréation et au restaurant scolaire), comme pendant le temps d'accueil périscolaire, sous la responsabilité des agents communaux.

Le personnel d'encadrement fera connaître au directeur de l'école et à Mme le Maire tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par Mme le Maire.
- en cas de récidive, la commission scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire.
- si le problème persiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion d'une semaine. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Mme le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Mode de paiement :

- Prélèvement automatique (mandat de prélèvement à demander en mairie)
- Paiement en numéraire ou par chèque auprès du centre des finances publiques 7 rue Marceau 72400 LA FERTE BERNARD.
- Paiement en ligne sur le compte de la Banque de France

Modification :

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin par arrêté du Maire.

Caractère exécutoire :

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de Mans et affichage en Mairie. Un exemplaire en sera par ailleurs remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.